

**AUX : Participants agréés  
Responsables de contrats d'options  
Négociateurs de contrats d'options  
Responsables de contrats à terme et d'options sur contrats à terme  
Négociateurs de contrats à terme et d'options sur contrats à terme  
Détenteurs de permis restreint de négociation  
Détenteurs de Manuel des Règles et Politiques**

**Le 8 juillet 2002**

## **PARTICIPANTS AGRÉÉS ÉTRANGERS - MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

Dans le cadre de l'expansion de son réseau de distribution afin de fournir l'accès à un plus vaste nombre d'investisseurs possible, la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a été modifiée pour permettre l'admission de participants agréés étrangers. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Les présentes modifications ont pour effet :

1. d'ajouter, à l'article 1102 des Règles de la Bourse, une définition de l'expression « participant agréé étranger »;
2. de dispenser, en vertu d'un nouvel article 3002, le participant agréé étranger de se conformer à certaines exigences prévues aux Règles de la Bourse lorsque la Bourse juge que le participant agréé étranger est déjà tenu de se conformer à des exigences semblables en vertu de son inscription auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente dans sa juridiction ;
3. d'imposer l'obligation pour le participant agréé étranger, en vertu d'un nouvel article 3004, de conclure un accord de compensation avec un membre de la Corporation de compensation et de désigner une personne qui réside au Québec à titre de mandataire pour fins de signification ;
4. d'amender les articles 3302 c), 3401 c), 3402 b), 3422 et 3451 afin de les adapter au concept des participants agréés étrangers.

De plus, puisque les participants agréés étrangers vont transiger sur un marché situé au Québec, la Commission des valeurs mobilières du Québec a prononcé une décision dispensant les participants agréés étrangers de l'obligation de s'inscrire à titre de courtiers en valeurs prévue à l'article 148 de la Loi sur les valeurs mobilières sous réserve du respect de certaines conditions.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au (514) 871-3518 ou par courriel à [jtanguay@m-x.ca](mailto:jtanguay@m-x.ca) ou avec Catherine Lefebvre, conseillère juridique et responsable, adhésion et affaires disciplinaires au (514) 871-2424 poste 497 ou par courriel à [clefebvre@m-x.ca](mailto:clefebvre@m-x.ca).

Joëlle Saint-Arnault  
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 094-2002  
Modification no : 012-2002